



ARRETE

Fixant la liste des candidats admis à se présenter au concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels Session 2022

N° SDIS 2022 - 198

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA NIEVRE,**

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier le chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie relative aux services d'incendie et de secours (article L 1424 – 1 et suivants), ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes (article R 1424 – 1 et suivants) ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

VU le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 4 ;

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2020-1474 modifié du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté SDIS 2021-735 du 30 août 2021 portant désignation de Monsieur Michel MULOT à la présidence du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Nièvre ;

VU l'arrêté n° 2021-1125 du 15 décembre 2021 du service départemental d'incendie et de secours de la Nièvre portant ouverture d'un concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU la délibération du Bureau du Conseil d'Administration du SDIS de la Nièvre en date du 2 décembre 2021 décidant d'organiser le concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les 23 candidats, dont les noms figurent sur la liste en annexe, sont admis à se présenter aux épreuves du concours interne organisé pour le recrutement de sergent de sapeurs-pompiers professionnels – session 2022-SDIS 58, dont les premières épreuves se dérouleront le 28 mars 2022.

ARTICLE 2 :

Leur admission à se présenter aux épreuves repose sur :

- l'exactitude des renseignements demandés au dossier et qu'ils ont fournis ;
- la transmission de l'ensemble des pièces demandées au dossier et qu'ils ont jointes et signées ;
- le respect des conditions à remplir pour se présenter au concours auquel ils se sont inscrits.

Par conséquent, en cas de déclaration inexacte de leur part et/ou de non conformité de leur dossier et/ou de non-respect des conditions à remplir pour se présenter au concours auquel ils se sont inscrits, ils seront invités à régulariser leur situation.

S'ils restent dans l'incapacité de régulariser leur situation dans le délai requis ou si les pièces complémentaires fournies ne permettent pas de vérifier qu'ils remplissent bien les conditions requises pour se présenter, leur candidature sera rejetée, même après avoir passé les épreuves, et ils seront radiés de la liste des candidats admis à se présenter qui fera l'objet d'un arrêté modificatif.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de la Nièvre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS de la Nièvre et transmis à Monsieur le Préfet de la Nièvre.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R-421-1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Varennes-Vauzelles, le

10 MARS 2022

Président du conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours
de la Nièvre


Michel MULO

ANNEXE :

**LISTE DES CANDIDATS ADMIS A SE PRÉSENTER AUX ÉPREUVES DU CONCOURS INTERNE
D'ACCÈS AU GRADE DE SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS – SESSION 2022-SDIS 58
DONT LES PREMIÈRES ÉPREUVES ONT LIEU LE 28 MARS 2022**

NOM	PRENOM	Numéro d'identifiant
BAROIN	Emmanuel	142928
BIERE	Julien	144088
BIHOUEE	Cedric	144363
BUXEROLLES	Vincent	144221
COURATIER	Ludovic	142831
COUTHIER	Antoine	144104
DUCROT	Anthony	144586
FERREIRA	Alvino	144098
FROGER	Anthony	142908
GASCHIN	Olivier	142808
GASSELIN	Maximilien	144187
GOBET	Antoine	144259
GUILLAUME	Florian	142822
LARGE	Romain	144816
LUCAS	Ronan	142910
MARTIN	Benoit	144124
MONFORT	Thibaut	142793
RENARD	Vincent	144745
ROBITEAU	Anthony	144624
ROSSIGNOL	Elodie	142938
SIVADON	Perrine	144141
SOURZAC	Jérémy	142860
YAMPOLSKY	Léo	143019
NOMBRE TOTAL DE CANDIDATS : 23		